



# Règlement du concours des maisons fleuries 2021

Organisé par la commission voirie-environnement

---

## **Article 1 – Objet du concours**

La municipalité de Saint-Lyé, inscrite au Concours des Villes et Villages Fleuris, organise chaque année un concours des maisons fleuries. Ce concours souhaite récompenser tous ceux qui contribuent à la valorisation, l'amélioration du cadre de vie des Lyotains et des Évêchats par la qualité de l'aménagement paysager et floral en étant visible de l'extérieur par le promeneur.

## **Article 2 – Inscription**

La participation est gratuite. Le concours est ouvert à tous les habitants.

Le bulletin d'inscription est disponible dans le Lyotain, sur le site internet de la commune : [www.saint-lye.fr](http://www.saint-lye.fr) ou sur simple demande au secrétariat de mairie.

Les inscriptions seront closes au 5 juillet 2021.

## **Article 3 – Organisation**

Le jury est composé des membres de la commission. Il établit le palmarès communal après visite sur place auprès de tous les inscrits grâce à une grille de notation préétablie.

Il est seul juge de la validité et de l'attribution des prix.

Les fleurs artificielles sont exclues.

## **Article 4 – Éléments d'appréciation – Grille de notation**

Ce concours concerne la valorisation du patrimoine bâti et environnemental, ainsi que l'embellissement par le fleurissement.

Afin d'évaluer plus objectivement les différentes réalisations, le jury se rapporte à la grille de notation. Les critères d'évaluation tiennent compte :

- du cadre végétal (harmonies des formes, des couleurs et des volumes), de la qualité, de la quantité et de l'originalité florale ainsi que des suspensions et supports hors terre,
- du patrimoine bâti, propreté des lieux,
- du développement durable (gestion de l'eau, paillage, ...).

## **Article 5 – Hors concours – Prix spéciaux**

Pour encourager une initiative intéressante, le jury se réserve la possibilité d'attribuer un prix à une personne non-inscrite, qui lors de sa tournée aurait été attiré par la qualité et l'originalité du fleurissement de sa propriété.

## **Article 6 – Remise des prix**

L'ensemble des prix seront remis lors de la cérémonie des vœux en début d'année 2022. Tous les participants seront conviés à la réception des remises de prix (sous réserve des conditions sanitaires en vigueur à ce moment précis).

## **Article 7 – Droit à l'image**

Les participants au concours autorisent les prises de vues et leur utilisation gratuite par la commune de Saint-Lyé dans le cadre de ses publications et parutions sur le site internet qui seront réalisées à des fins non commerciales. Les textes et légendes accompagnant la reproduction et la représentation des clichés ne portera pas atteinte à la réputation ou à la vie privée des participants.

## **Article 8 – Données personnelles**

Les informations recueillies sur le coupon d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé et papier par la Mairie de Saint-Lyé dans le but de l'inscription au concours de fleurissement et de sa gestion et sont au service communication.

La base juridique du traitement est le **consentement**.

Elles seront conservées pendant 2 ans.

Conformément au Règlement européen sur la Protection des Données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits (accès, information, opposition, rectification, effacement, limitation, portabilité) en contactant : la Déléguée à la Protection des Données, 1 Place Robert Galley, 10000 Troyes ou [dpd@troyes-cm.fr](mailto:dpd@troyes-cm.fr) ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL.

## **Article 9 – Droits des participants**

Toute candidature implique l'acceptation et l'application du présent règlement ainsi que l'ensemble des décisions prises par le jury. Le règlement est remis à tous les habitants qui en font la demande en mairie. Toute contestation dans l'application dudit règlement sera à formuler, dans un délai d'un mois, par courrier recommandé à l'attention de Monsieur le Maire de Saint-Lyé.